



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
ÉCOLE DE MANAGEMENT
DE LA SORBONNE

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université
Collège de Management de la Sorbonne

En demandant son admission en *DU Collège de Management de la Sorbonne* l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université Collège de Management de la Sorbonne* vise à assurer une formation d'excellence et d'ouverture, accessoire à la formation dispensée en Licence de gestion.
2. La préparation s'effectue en 3 années universitaires, sauf dérogation accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte chaque année 75 heures de cours magistraux obligatoires et 15 heures de conférences obligatoires.
4. Les cours se déroulent sur 6 semestres.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

- Le *Diplôme d'Université Collège de Management de la Sorbonne* comporte **18 unités d'enseignement obligatoires**, chaque cours magistral correspondant à une unité d'enseignement et l'ensemble des conférences d'une même année comptant pour une unité d'enseignement.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Les candidats, obligatoirement inscrits en licence à l'Ecole de Management de la Sorbonne, pourront être admis à s'inscrire en vue de la préparation de la première année de ce *Diplôme d'Université Collège de Management de la Sorbonne*, au vu de la qualité de leur dossier scolaire et ce dans la limite des

places disponibles. Les étudiants boursiers sont prioritaires à une inscription dans la limite de 20% des places disponibles.

2. La sélection des candidats se fera sur dossier puis sur entretien et/ou test d'aptitude par un jury souverain composé d'enseignants de l'EMS.
3. Les étudiants ayant obtenu leur 1^{ère} année de Licence de gestion avec au moins la mention Assez Bien peuvent, sur dossier et dans la limite des places disponibles, être autorisés à rejoindre la deuxième année du Collège de Management sur décision de la direction du DU.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle. Elle est réservée aux étudiants inscrits en licence de gestion à l'EMS.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances est effectué dans le cadre d'un Grand oral organisé chaque année.
2. A l'issue de chaque année, chaque étudiant passe un Grand oral portant sur les cours magistraux et les conférences de l'année. Chaque Grand oral donne lieu à une note globale sur 20. Le passage dans l'année supérieure est conditionné à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à ce Grand oral.
3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire et sera contrôlée.

VI. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux Grands oraux.
2. La défaillance à l'un des Grands oraux fait obstacle à la validation du diplôme.
3. Le Diplôme d'Université du Collège de Management est délivré aux étudiants qui, à l'issue de leur troisième année d'études, ont obtenu une note au moins égale à 10/20 à leur Grand oral de troisième année.

VII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. La moyenne des notes des trois années permet de déterminer la mention attribuée :
 - a. Mention assez-bien lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14
 - b. Mention bien lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16
 - c. Mention très bien lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 16.